

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Caroline Marti*

*Date de dépôt : 26 janvier 2017*

## **Question écrite urgente**

### **Non-renouvellement du bail de l'association Xénope : déshabiller Paul pour habiller Jean, à quel prix ?**

L'association d'étudiants Xénope loge actuellement 14 étudiant-e-s dans un ancien bâtiment du département de zoologie. La parcelle, appartenant initialement à l'Université de Genève, a été cédée à l'Etat dans le cadre d'un échange de terrain.

Au moment de la reprise de cette parcelle par l'office des bâtiments (OBA), les étudiant-e-s, auxquels l'université avait octroyé un droit d'usage du bâtiment, ont été sommés de quitter les lieux. Après discussions, l'OBA, n'ayant aucun projet immédiat d'utilisation de ce bâtiment, a accepté de signer un contrat de bail à durée déterminée de trois ans avec cette association. C'était fin 2013. Le contrat de bail est donc arrivé à échéance à la fin de l'année 2016. Au cours du premier semestre 2016, l'OBA a informé l'association Xénope de son intention de renouveler leur bail pour trois ans. En août 2016, quand bien même la Ciguë qui bénéficie d'un autre bâtiment de cette même parcelle a vu son bail renouvelé et qu'aucun projet de densification de la zone n'est prévu avant 2022, l'OBA opère un brusque revirement et avise les étudiant-e-s que le Conseil d'Etat a refusé le renouvellement de leur bail. Motif invoqué : réquisitionner le bâtiment pour héberger des requérant-e-s d'asile. Sans entrer dans des considérations sur le bien-fondé d'opposer les besoins de deux populations précaires et l'opportunité de « déshabiller Paul pour habiller Jean », la décision suscite quelques interrogations pratiques. Ce bâtiment a été réaménagé par les habitant-e-s selon leurs besoins et leur façon de vivre en collectif, mais permettre l'hébergement de requérant-e-s d'asile dans ce bâtiment nécessiterait de lourds travaux. A titre d'exemples : une partie a été condamnée à cause de la présence d'amiante, le bâtiment est sous-équipé

notamment en sanitaires, l'installation de chauffage est vétuste et l'isolation thermique et sonore est quasi inexistante.

Sachant que :

- ce bâtiment a vocation à être détruit, que son usage est temporaire et de courte durée, mais qu'aucun projet de densification ne pourra commencer avant 2022, faute de PLQ en force ;
- le réaménagement de ce bâtiment pour permettre l'hébergement de requérant-e-s d'asile nécessiterait de lourds travaux ;
- une partie du bâtiment est contaminé par de l'amiante et a été condamné en 2013 par l'OBA ;
- l'annexe du bâtiment a été fermée à cause d'une toiture qui menace de s'effondrer,

je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Combien de requérant-e-s d'asile seront logé-e-s dans ce bâtiment ?*
- *Combien y a-t-il de douches et de toilettes utilisables dans ce bâtiment ?*
- *Combien de douches et de toilettes devront être installées pour permettre l'accueil des requérant-e-s d'asile ?*
- *Quels autres équipements ou aménagements sera-t-il nécessaire d'installer ?*
- *Que compte faire l'office des bâtiments face aux problèmes liés à la présence d'amiante ?*
- *Les travaux de réaménagement du bâtiment nécessiteront-ils un désamiantage total ou partiel du bâtiment ? Si oui, quelle proportion du bâtiment devra être désamiantée ?*
- *La partie du bâtiment qui a dû être fermée sera-t-elle utilisée pour l'hébergement des requérant-e-s d'asile et quels types de travaux devront être entrepris pour sécuriser cette partie du bâtiment ?*
- *A quoi sera destiné le sous-sol au vu de sa taille importante ?*
- *L'OBA a-t-il mené des expertises pour déterminer la durée et le coût des travaux ?*
  - *Si oui, quels seront les coûts et la durée des travaux ?*
  - *Sinon, le Conseil d'Etat compte-t-il le faire et quand ?*

- *S'il ne compte pas le faire, comment le Conseil d'Etat peut-il certifier que l'investissement financier et la durée des travaux ne seront pas disproportionnés au regard du caractère temporaire de ce réaménagement et que ce choix n'aboutirait pas à un gaspillage des deniers publics et des terrains de l'Etat ?*
- *Pour quelles raisons l'OBA n'utilise-t-il pas les bâtiments vides dont il est propriétaire, par exemple le 28C route de Meyrin, plutôt que de déloger des étudiant-e-s ?*
- *Quels autres bâtiments, propriété de l'Etat, sont aujourd'hui vides et/ou inutilisés ?*